

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ du PRÉSIDENT

N° 2023-313

VCY/SCD

OBJET : Liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine dans les spécialités « Archives », « Musées » et « Inventaire »

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre IV et ses articles L. 523-1 et L. 523-5,

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, articles 3-2°, 5 et 6,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 22 et 31,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires et notamment ses articles 14 à 17,

Vu les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne arrêtées par le président du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne le 15 décembre 2020 révisées partiellement le 20 janvier 2022, conformément à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Considérant le fait que les vingt-et-une (21) décisions de nomination dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, jointes au présent arrêté, permettent, conformément aux dispositions du décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 susvisé, à sept (7) emplois d'être pourvus au titre de la promotion interne au choix,

Considérant l'examen effectué le 14 novembre 2023 par le président du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, assisté du collège composé des représentants des employeurs des collectivités affiliées, des dossiers des fonctionnaires proposés par les autorités territoriales des collectivités territoriales et des établissements publics qui lui sont affiliés,

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

ARRÊTE :

Article 1 : La liste d'aptitude dressée au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- L'ensemble des autorités territoriales des collectivités et établissements publics affiliés au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne.

Fait à Pantin le 14 novembre 2023



Le président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire
Président délégué du Conseil départemental
Du Val-de-Marne

Publication sous forme électronique sur le site internet
du CIG Petite Couronne www.cig929394.fr

Du ...15 novembre 2023..... au ...15 janvier 2024

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

Annexe à l'arrêté n° 2023-313 du 14 novembre 2023 portant liste d'aptitude dressée au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Nom – Prénom	Spécialité	Collectivité
AMAND Christelle	Archives	SAINT-DENIS
JAMES Michèle	Archives	FONTENAY-SOUS-BOIS
MERLIN Christelle	Musées	TREMBLAY-EN-FRANCE
MOUGAMMADOU Rabiya	Inventaire	VILLEPINTE
POIRION Claire	Musées	BOULOGNE-BILLANCOURT
SIMON Clotilde	Musées	ISSY-LES-MOULINEAUX
TOUCHAIS My-Linh	Archives	DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

La présente liste est arrêtée à sept (7) fonctionnaires.

Fait à Pantin le 14 novembre 2023



Le président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire
Président délégué du Conseil départemental
Du Val-de-Marne

Publication sous forme électronique sur le site internet
du CIG Petite Couronne www.cig929394.fr

Du ...15 novembre 2023..... au ...15 janvier 2024